

JEU “ÇA Y EST ! VOUS DÉMÉNAGEZ...”

Du 04 au 31 janvier 2019

1. Organisation du Jeu

La société THERMOR dont le siège social est situé au 17 rue Croix Fauchet, 45141 St Jean de la Ruelle, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 329 545 008 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 04/01/2019 au 31/01/2019 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « CA Y EST ! VOUS DEMENAGEZ... » (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « Participant ») majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 04/01/2019 et le 31/01/2019 inclus, se rendre sur le site internet www.thermor.fr, compléter le formulaire de participation et valider sa participation.

Le Participant est autorisé à jouer une seule fois au Jeu sur toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse mail).

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4. Détermination des gagnants

Un gagnant sera désigné par tirage au sort le 04/02/2019.

5. Dotation mise en jeu

Est mis en jeu : 1 radiateur connecté Mythik 1000w ref. 460131 d'une valeur de 1600.8€ TTC

La dotation ne comprend pas la pose du produit.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une

quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

6. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 10 jours suivant le tirage au sort, qui contiendra les modalités pour bénéficier de la dotation et leur demandant des informations complémentaires relatives à leurs coordonnées afin de permettre l'envoi de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours suite à l'envoi de ce courrier électronique sera réputé renoncer à sa dotation et celle-ci sera attribuée à un nouveau gagnant.

Le gagnant validé recevra sa dotation par transporteur à l'adresse qu'il aura transmise, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle il sera contacté par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 01er avril 2019. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

7.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

7.3 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur-Yon (85000).

Le présent règlement est disponible sur le site www.thermor.fr

8. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

9. Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice pour l'organisation et la gestion du Jeu ainsi qu'à des fins statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant 2 ans à compter du Jeu et sont destinées aux différents services de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : Thermor, Service communication, 17 rue croix fauchet, 45140 Saint jean de la ruelle ou dpo@thermor.fr

10. Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

11. Demande d'informations

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à contact-thermor@thermor.fr en précisant dans l'objet du mail « CA Y EST ! VOUS DEMENAGEZ », pendant toute la durée du Jeu et au plus tard le 30/04/2019.